



CONVENTION CHALLENGE INDOOR

ARTICLE 1

La présente convention est passée entre :

La Société :

et l'association Cognac Yacht Rowing Club, 27 rue Jean Bart 16100 Cognac

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de l'aviron entreprise, spécialisée dans le cadre :

- des activités de l'entreprise au niveau du développement de l'aviron sport santé

ARTICLE 3

La présente convention entrera en vigueur le **20 mars 2017** pour se terminer le **14 avril 2017** à raison d'une séance d'entraînement pendant quatre semaines, suivi du challenge le **vendredi 14 avril 2017 à 18 heures.**

ARTICLE 4

Les séances d'aviron Indoor auront lieu les jours suivants :

- **Lundi** : de 18 à 19 heures ou de 19 à 20 heures, confirmation de l'entreprise par mail le jeudi précédent : avironcognac@wanadoo.fr
- **Jeudi** : de 12 à 13 heures ou de 13 à 14 heures, de 18 à 19 heures ou 19 à 20 heures, confirmation de l'entreprise par mail le mardi : avironcognac@wanadoo.fr

Le respect de ces horaires est impératif. Les séances d'entraînement sont d'une heure.

ARTICLE 5

L'encadrement technique sera assuré par des initiateurs, des éducateurs ou des entraîneurs formés par la Fédération Française d'Aviron.

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron et des consignes particulières propres au club C.Y.R.C.

ARTICLE 6

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral d'assurance, souscrit forfaitairement auprès de la MAIF pour l'ensemble des clubs accueillant le public des entreprises dans le cadre conventionné. Une licence I (Indoor) sera prise pour chaque participant. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 7

Les objectifs de cette pratique sont définis ci-dessous :

- Découverte de l'activité Indoor,
- Participer au Challenge Indoor Inter-entreprise

ARTICLE 8

Le club accueille les participants dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 9

L'entreprise fournie au club, dès la première séance, la liste des participants avec le règlement correspondant.

L'inscription pour 4 séances et le challenge final pour un équipage de 5 personnes est de **500 €** et **350 €** par équipage supplémentaire de 5 personnes pour la même entreprise.

ARTICLE 10

Un certifiçal médical est à fournir lors de l'inscription.

Fait à Cognac, le

Le Président,

Christophe COLLIN

Le Responsable de l'Entreprise,

Cachet et signature :

Cachet et signature :